

COMMUNE DE
SIMIANE-LA-ROTONDE

ALPES DE HAUTE PROVENCE

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 juillet 2025

PRESENTS : Thibault DALLAPORTA, Bernard CAVALLO, Léon AUBERT, Elisabeth AUMAGY, Vincent BLANC, Sylvaine JABRE, Sabine LOPEZ, Christian PHILY.

EXCUSES : Nicolas ROBERTO qui donne procuration à Thibault DALLAPORTA, Gilbert EL KAÏM qui donne procuration à Sylvaine JABRE, Anthony RICHAUD qui donne procuration à Christian PHILY, Erik ROGER qui donne procuration à Elisabeth AUMAGY, Isabelle DAUTRY qui donne procuration à Vincent BLANC, Charlotte L'HERMITE, Serge RENIET.

ABSENTS :

SECRETAIRE : Sabine LOPEZ.

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Affaire n°1 – Assainissement collectif – modification du contrat d'abonnement au réseau. 2025-053

Monsieur le Maire propose de modifier le contrat d'abonnement au réseau d'assainissement collectif pour ajouter le texte suivant :

Article 5 – Dispositifs de protection et regard siphon en limite de propriété

1. Clapets anti-retour

La mise en place, l'entretien et le bon fonctionnement des dispositifs de protection contre les refoulements, notamment les clapets anti-retour, sont à la charge exclusive du titulaire du contrat. Ces dispositifs doivent être installés sur la partie privative de l'installation, conformément aux prescriptions techniques en vigueur.

2. Regard siphon – Nouvelles installations

Pour toute nouvelle installation ou nouveau raccordement au réseau d'assainissement, la commune procède à la mise en place d'un regard siphon en limite de propriété, à un emplacement qu'elle détermine.

Ce regard constitue l'interface entre le réseau public et l'installation privative.

3. Regard siphon – Installations existantes

Pour les installations existantes, la mise en place d'un regard siphon en limite de propriété peut être réalisée :

- à l'initiative de la commune : les travaux sont alors à la charge de la commune ;
- à la demande du titulaire du contrat : les travaux sont alors à la charge du titulaire du contrat.

4. Entretien et responsabilité

Quel que soit le cas de figure, l'entretien courant du regard siphon (nettoyage, dégorgement, etc.) ainsi que les réparations liées aux dégradations sont à la charge du titulaire du contrat, sauf en cas de défaut de conception ou de malfaçon imputable à la commune.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire présente la convention proposée par la SAFER visant à définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la commune à partir de sa connaissance du marché foncier. Il précise que le coût annuel serait de 365 €.

Christian Phily : on peut lire plusieurs coûts 365 € puis 300 €.

Bernard Cavallo : il est proposé de sélectionner uniquement le tarif de base à 365 € sachant que la commune aura la possibilité de résilier la convention au bout d'un an si besoin.

Sabine Lopez : demande des précisions sur cette convention.

Monsieur le Maire : les contacts entre la commune et la SAFER seront facilités grâce à la signature de cette convention, notamment lorsque des ventes sont engagées sur son territoire, la SAFER préviendra la commune pour savoir si elle est intéressée par les terrains en question, le dossier sera géré plus facilement et dans des délais plus restreints.

Adopté à l'unanimité.

M. Cavallo rappelle la délibération du 18 février 2025 sollicitant auprès du Département une subvention de 45,6 %, soit 11 954 € pour financer le projet de réfection et remise en service des bornes fontaines.

Il précise que le Département demande une modification du plan de financement de l'opération car le taux sollicité dépasse le taux d'intervention maximum de 40 %.

Nouveau plan de financement :

Montant des dépenses HT		26 199,10 €
Subvention au titre du FODAC	40 %	10 479,64 €
autofinancement	60 %	15 719,46 €
Montant des recettes HT	100 %	26 199,10 €

Adopté à l'unanimité.

M. Cavallo rappelle qu'une habitante a donné à la commune de Simiane un immeuble, dont elle a gardé l'usufruit, et qui est mis à disposition de l'association « La Maison de Brian ».

Comme prévu par le conseil municipal lors de la décision d'accepter ce don, un prêt à usage des locaux (ou commodat) accueillant l'association « La Maison de Brian » devait être rédigé afin de fixer les modalités d'utilisation et de gestion de l'immeuble en question.

Il précise que l'association doit continuer à faire vivre l'immeuble en organisant des expositions et des manifestations à but culturel. Elle devra chaque année déposer en mairie un compte rendu d'activité pour démontrer que le souhait de l'usufruitière est bien poursuivi.

De plus, afin que la commune soit au courant des activités organisées par l'association, un poste d'observateur est créé au sein de l'association, poste détenu par un membre du conseil municipal à désigner.

M. Cavallo précise que quelques erreurs se sont glissées dans le projet de prêt à usage présenté notamment au niveau du nom de la Présidente de l'association et au niveau du renouvellement du bail qui sera obligatoirement revu à son échéance et renouvelé ou pas selon le constat porté sur les activités réalisées par l'association.

Sabine Lopez : est-ce que l'association va payer un loyer à l'usufruitière ? en cas de travaux sur l'immeuble qui va payer les frais ?

Bernard Cavallo : non l'association ne paie pas de loyer, il s'agit d'un prêt à usage gratuit. Les travaux de gros œuvre seront payés par la commune, les frais de fonctionnement seront payés par l'association.

Christian Phily : la commune est bien propriétaire du bien malgré l'usufruit ?

Bernard Cavallo : effectivement. Il précise que l'usufruitière voulait que la commune, par la signature de ce prêt à usage, prenne l'engagement de conserver l'association à condition que cette dernière continue à organiser des expositions et manifestations à but culturel.

Sylviane Jabre : elle intervient au nom de Gilbert El Kaïm qui lui a donné sa procuration et qui demande de reporter cette affaire à une prochaine séance car certains points sont à revoir sinon il votera contre.

Bernard Cavallo : il précise que tous les points sollicités par Gilbert El Kaïm ont été validés par écrit par l'usufruitière et par la Présidente de l'association, et peuvent donc être pris en compte dans la version à adopter par le Conseil, cela concerne :

- la durée du prêt qui ne sera plus reconduite tacitement,
- le prêteur pourra donner congé à l'emprunteur dès lors que celui-ci n'utilise pas l'immeuble conformément à sa destination.

Vincent Blanc : est-ce que le bâtiment a été expertisé ?

Monsieur le Maire : aucune expertise n'a été faite mais il l'a visité lui-même et il précise que c'est un bâtiment qui est sain et qui ne présente aucun problème particulier.

Adopté à l'unanimité après modification du projet présenté en séance, selon les propositions de Gilbert El Kaïm, avec l'accord écrit de l'usufruitière et de la Présidente de l'association « La Maison de Brian » reçu par courriel avant le Conseil.

Affaire n°5 - Prolongation de l'emploi saisonnier à temps complet au service technique de la commune. 2025-057

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prolonger le contrat saisonnier affecté au service technique pour 2 mois supplémentaires du 1^{er} septembre au 31 octobre 2025, afin de venir en renfort au service pour la pose des panneaux d'adressage.

Adopté à l'unanimité.

Affaire n°6 - Château – vente de boissons non alcoolisées – tarifs. 2025-058

M. Cavallo propose de vendre des boissons non alcoolisées au Château (eau, jus de fruits, sodas...), compte tenu de la forte demande des visiteurs et du fait qu'aucun débit de boissons n'est ouvert toute la journée en saison. Le tarif de vente proposé serait : le prix d'achat des boissons plus 30 % de marge minimum. Il précise que l'acte constitutif de la régie de Château sera également modifié pour prendre en compte le débit de boissons.

Vincent Blanc : il faudrait consulter les propriétaires des commerces du Chapeau Rouge pour fixer le même prix et ne pas faire de concurrence.

Bernard Cavallo : il a vu l'un d'entre eux.

Elisabeth Aumagy : qui va vendre les boissons ?

Bernard Cavallo : les agents qui travaillent au Château et qui sont suffisamment nombreux pour assurer la vente des boissons et l'accueil du public. Un frigo sera installé à l'accueil.

Adopté à l'unanimité.

Affaire n°7 - Château – vente de nouvelles brochures – tarifs. 2025-059

M. Cavallo propose la vente de nouvelles brochures au Château. Les premières sont très anciennes, elles décrivent très bien le village mis à part les dernières pages qui concernant l'économie de la commune et qui ne sont plus d'actualité.

Les secondes brochures ont été éditées par le syndicat des Villages et Cités de Caractère ; Elles proposent aux visiteurs un circuit entre villages membres des Villages et Cités de Caractère ; comme usuellement pour ce type de brochures, un premier lot a été mis gratuitement à disposition des hébergeurs de la Commune et au terme de ce lot elles devront être ré éditées à la charge de la Commune ; compte tenu de la qualité de la publication il est intéressant de pouvoir les faire connaître du public et de les distribuer dans l'enceinte du Château contre rémunération permettant de couvrir les frais de ré édition. La diffusion est libre de droit.

Le tarif de vente est fixé à 1 € pour les plus anciennes brochures et à 2 € pour les brochures des circuits entre les Villes et Villages de Caractère..

Adopté à l'unanimité.

Affaire n°8 - Château - convention de partenariat touristique : circuit des producteurs locaux « Le chemin des Gourmands ». 2025-060

M. Cavallo propose la mise en œuvre de partenariats touristiques concernant des circuits hors Château. L'équipe du Château a contacté plusieurs producteurs locaux qui sont intéressés par cette opération.

Le Château propose à ses visiteurs un ou plusieurs circuits chez des producteurs locaux, les visiteurs paient le circuit au Château et les producteurs sont rémunérés sur la vente de leurs produits.

Il précise que cette opération pourrait attirer un peu plus de visiteurs au Château et ne demanderait pas de personnel supplémentaire pour sa gestion. Il donne lecture de la convention de partenariat et demande aux élus de se prononcer, notamment sur le tarif.

Adopté à l'unanimité au tarif de 7 € le circuit vendu.

Affaire n°9 – Château – convention pour l'organisation de spectacles.

2025-061

M. Cavallo présente le projet de convention pour l'organisation d'un spectacle au Château, et précise le contexte de cette opération :

Il précise que l'association avait sollicité la Commune en 2024 pour proposer un spectacle dans la Rotonde du Château à l'occasion des journées du Patrimoine de 2025 ; initialement ce projet devait être sans financement de la commune, mais il s'est rapidement avéré qu'il nécessiterait un financement et plusieurs montants ont été mentionnés verbalement ou officialisés (1 600 € suivi d'une autre proposition à 600 € avec en sus des frais de repas du midi et du soir pour l'équipe de 4 personnes).

Il indique qu'habituellement les spectacles sont plutôt organisés par les associations du village et que la commune leur met gracieusement le Château à disposition, en sus de la subvention annuelle dont elles bénéficient après examen de leurs projets ; il a fait part à l'association REVERSIBLE de ce mode de fonctionnement, et leur a précisé que la Commune n'étant pas organisateur de spectacle, ne subventionnerait pas, sauf décision contraire du Conseil, le spectacle à hauteur des espérances de l'association.

Répondant à l'objection qui lui est faite et relative à un précédent de 2023, il précise que le contexte était différent puisqu'un budget avait été prévu alors que cela n'est pas le cas pour cette manifestation qui initialement devait être financée « au chapeau », donc sans contribution de la Commune

Compte tenu des échanges constructifs établis entre les représentants de l'association et la commune, du fait que ce spectacle est très intéressant, et qu'il s'intègre bien dans le contexte du Château, il propose de l'accueillir.

Monsieur le Maire indique que l'idée est toujours que la commune lance le 1^{er} spectacle et qu'une association reprenne le flambeau et organise les suivants.

Sylvaine Jabre : Gilbert El Kaïm dont elle détient le pouvoir demande un défraiement de 300 € minimum sinon il vote contre.

Bernard Cavallo : Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, notamment l'absence de budget, il est sur la réserve pour verser une participation et précise que bien que le metteur en scène soit de Banon, avec des liens familiaux à Simiane, l'association n'est pas Simianaise mais située en Bretagne

Monsieur le Maire : qui encaisse les recettes ?

Bernard Cavallo : c'est l'association.

Monsieur le Maire n'est alors pas d'accord pour leur payer une participation.

Bernard Cavallo propose de payer les repas pour les 4 personnes, sans autre contribution financière.

Vincent Blanc : est-ce que ce spectacle apportera quelque chose au Château ?

Bernard Cavallo : c'est un spectacle intéressant qui peut attirer du monde au Château.

Après ces nombreux échanges et notamment la lecture des remarques de Mr Gilbert Elkaïm auxquelles Mr Cavallo répond, l'Assemblée

- demande à ce que la Convention précise le nombre de personnes pouvant bénéficier des repas du midi et du soir (4 personnes) et demande à ce que le prix maximum soit mentionné dans la convention ; il est fixé à 39 € par personne et par repas, tout compris.
- confirme que la Mairie ne contribuera pas financièrement à cette opération au-delà des frais de restauration dont ceux mentionnés ci-dessus ; il est précisé que les repas seront pris alternativement dans les deux restaurants de la Commune.

Adopté à la majorité des votants (contre : Gilbert Elkaïm, abstentions : Elisabeth Aumagy et Erik Roger)

Affaire n°10 - Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon – répartition des sièges.
2025-062

Monsieur le Maire présente le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes concernant la représentation de la commune de Revest du Bion au sein de l'EPCI et la possibilité de délibérer dans le cadre d'un accord local pour ne pas supprimer un siège à cette commune suite à son évolution démographique. Monsieur le Maire propose que la commune de Revest du Bion conserve le nombre de sièges actuels.

Adopté à l'unanimité.

Affaire n° 11 - Convention d'accueil de stagiaires BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur).
2025-063

Monsieur le Maire présente le projet de convention d'accueil des stagiaires BAFA qui peuvent être accueillis à l'Accueil Collectif de Mineurs, sans compensation financière.

Adopté à l'unanimité.

Affaire n°12 – Modification de la délibération 2025-050A – acquisition de terrains. **2025-064**

Monsieur le Maire rappelle la délibération concernant l'acquisition de terrains à Carniol. Il indique que la SAFER sollicite la signature d'une servitude de passage pour que le fermier puisse accéder aux soldes des terrains non acquis par la commune.

De plus il est proposé de délibérer pour autoriser la signature d'un bail à ferme sur les terrains acquis. Ce dernier point fera l'objet d'une future délibération pour déterminer le montant du fermage. Il ajoute que les frais de géomètre correspondant aux divisions des terrains seront pris en charge par la commune.

Vincent BLANC sort de la séance au moment du vote car il est personnellement concerné par cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Affaire n°13 – Logement communal et local commercial -autorisation à donner au Maire d'ester en justice. **2025-065**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ester en justice afin de récupérer dans les meilleurs délais le local commercial aujourd'hui fermé et le logement communal.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente la décision 2025-03 prise dans le cadre de la délégation que lui a accordé le conseil municipal pour assurer le bien qu'une habitante de la commune lui a cédé.

La séance est levée à 19h45.

Fait à Simiane la Rotonde, le 30/09/2025

Le Maire, Thibault DALLAPORTA



Affiché le 7/10/2025

